

# Résolutions soumises au débat de la section quimpéroise du PS dans le cadre du congrès Fédéral de St Pol de Léon

*Suite au travail de la commission de rénovation, ci-dessous une liste de résolutions (1 à 7) proposant des pistes de travail pour l'élaboration d'un règlement intérieur de la fédération du Finistère voire des modifications statutaire lors d'un prochain congrès.*

## RESOLUTION 1 : L'ADHERENT-E

- La fédération, chaque section (ou un groupement de sections) doit obligatoirement organisé **une réunion des nouveaux adhérents** au moins une fois par an : accueil-Formation, université permanente fédérale
- **L'accès aux différentes manifestations nationales** (université d'été de La Rochelle, université permanentes, convention, congrès...) doit faire l'objet d'une information complète auprès des militants (calendrier, nombre de place, critère de sélection...) avec une réflexion sur une rotation des militant-es appelé-es à y participer et une priorité faite au primo-adherent-es
- Tout nouvel-le adhérent-e se verra remettre un **kit d'adhérent** qui sera composé au moins comme il suit : déclaration de principe du PS, statuts et règlement intérieur de la fédération et national, charte, une présentation des instances fédérales et des militants qui les composent, une présentation des organisations liées au PS (MJS, HES, UESR/FNESER, Laboratoire des idées, Forum des territoires, l'Assemblée des Femmes, etc.) ...
- **Pétition militante** : un vœu signé par au moins 20% des adhérent-es provenant d'au moins 4 circonscriptions devra être présenté et étudié par le Conseil Fédéral.

## RESOLUTION 2 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU FÉDÉRAL

- Lors de travaux qui préparent une échéance électorale (préparation d'une liste, fléchage de circonscriptions électorales) et afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, tout membre du Bureau fédéral qui est candidat à la candidature ou qui souhaite l'être est remplacé par un autre adhérent désigné par le courant du membre remplacé, exception faite du premier fédéral qui continuera à conduire la préparation de l'échéance et animera le Bureau fédéral mais ne pourra participer aux votes éventuels. La candidature à la candidature de tout membre du Bureau fédéral ayant pris part à un vote préparant une échéance électorale est irrecevable lors de la phase de désignation des candidats.
- Pour un bon déroulé du Bureau Fédéral, tout document soumis au vote doit être reçu par tous les membres au moins 48H avant le début de la séance (*y compris liste des candidats*).

## **RESOLUTION 3 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL FÉDÉRAL**

- Avant ou en cours de séance du Conseil fédéral, tout conseiller titulaire, ou en cas d'absence le suppléant, peut déposer un ou des amendements au texte transmis ou une contre-proposition. Le président de séance doit les soumettre au vote du Conseil.
- Au cours d'une année civile, tout membre titulaire du Conseil fédéral ayant été absent sans excuse préalable à plus de 50% des Conseils fédéraux sera considéré comme démissionnaire. Sa motion procédera à son remplacement. Dans le cas du collège des secrétaires de section, le remplacement se fera sur la proposition du Bureau fédéral.
- Pour un bon déroulé du Bureau Fédéral, tout document soumis au vote doit être reçu par tous les membres au moins 48H avant le début de la séance (*y compris liste des candidats*).

## **RESOLUTION 4 : CIRCONSCRIPTION**

- Le Délégué de Circonscription est élu au suffrage universelle des militants de la circonscription
- 
- Le délégué de circonscription doit convoquer au moins deux Assemblées générales par an et quatre bureaux de circonscription comprenant l'ensemble des secrétaires de section.
- Dans le cas de l'absence d'AG ou/et de réunion du bureau de la circonscription, le délégué de circonscription sera considéré comme démissionnaire et le Conseil fédéral validera un-e remplaçant-e élu-e par les militants de la circonscription.
- Dans le cas où le délégué de circonscription est candidat à la candidature à l'élection législative, le bureau de circonscription le remplacera le temps de la procédure interne par un délégué de circonscription par intérim, le Conseil fédéral en sera informé.

## **RESOLUTION 5 : LES REGLES FEDERALES DE CANDIDATURE**

- Toute candidature à un mandat électif, pour qu'il soit valide, devra être composé, au minimum, comme il suit :
  - une profession de foi,
  - une photo,
  - l'autorisation de prélèvement automatique pour la cotisation d'élus dûment remplie et signée,
  - pour un candidat sortant, un compte rendu de mandat.

## **RESOLUTION 6 : DONNER A TOUS LES MILITANTS LA POSSIBILITE D'EXPRIMER SES CHOIX**

- **Le vote par correspondance** doit être autorisé lors des consultations militantes pour les consultations fédérales. La demande doit être faite au moins 5 jours ouvrés avant le scrutin. Le contrôle et les modalités de ce vote devront se faire par la commission des résolutions.
- Le délai entre la réception des textes fédéraux soumis au vote et le scrutin doit être d'un mois minimum permettant aux adhérents d'étudier sereinement la proposition, aux sections d'organiser correctement le débat

## **RESOLUTION 7 : DONNER DE LA LISIBILITE ET DE LA TRANSPARENCE A NOS DEBATS**

- La commission des résolutions devra **motiver les raisons du rejet** d'un amendement d'une section au niveau fédéral.